

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

  
Mme PIGUET Elisabeth  
EHPAD Les Fontaines  
Centre Hospitalier Sainte Croix  
34 Rue de la Pitié  
52300 JOINVILLE

Lettre recommandée avec AR n° 2C 140 621 4740 5

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 07/05/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 21/06/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions **Pre.2 et Pre.4** sont **levées**.

Les prescriptions **Pre.1, Pre.3, Pre. 5 et Pre.6** sont **maintenues**.

**II. Recommandations**

Les recommandations **Rec.4 et Rec.5** sont **levées**.

Les recommandations **Rec.1 à Rec. 3** sont **maintenues**.

**Je souhaite également attirer votre attention sur l'importance du recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur pour votre EHPAD. Si le poste était pourvu lors de l'établissement du rapport et de la décision initiale, l'organigramme transmis dans le cadre de la procédure contradictoire indique que le poste de médecin coordonnateur est vacant.**

**Vous voudrez bien tenir informée la DT52 de votre avancée dans cette démarche.**

**Par ailleurs, vous avez précisé le fonctionnement de votre accueil de jour de 6 places : une aide-soignante est dédiée quotidiennement sur le planning du personnel AS. Aucun autre agent n'ayant pu être identifié sur cette unité, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'un seul personnel affecté à ce service reste insuffisant au regard des bonnes pratiques en termes de surveillance et de sécurité.**

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la HAUTE MARNE - Service Offre de Santé (ars-grandest-DT52-OS@ars.sante.fr)**.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une

requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Directrice Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation -  
Joséphine MAROTTA,  
Joséphine MAROTTA  
Nancy le 28/06/2024



**Copies :**

- EMS [REDACTED]
- ARS Grand Est :
  - o DA
  - o DT52

## Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

<b>Prescriptions</b>			
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>	<b>Délai de mise en œuvre</b>
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement/de service valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pre 1	<p>Rédiger un projet d'établissement (EHPAD). S'assurer que celui-ci soit conforme aux dispositions des articles L. 311-8, D. 312-160 et D. 311-38 du CASF.</p> <p><b>Prescription maintenue</b> <b>6 mois</b> <i>En réponse, la direction a transmis le PMSP du Pôle Gériatrie 2024-2029. Ce document n'évoque que l'offre de soins du secteur sanitaire et non médico-social.</i></p>
E.2	L'établissement n'a pas transmis de rapport financier et d'activité annuel qui accompagne les comptes à l'année et l'état réalisé des recettes et des dépenses, contrairement aux dispositions de l'article R.314-232 du CASF.	Pre 2	<p>Transmettre le rapport financier et d'activité annuel de l'EHPAD pour l'année N-1 comprenant notamment l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, l'activité et le fonctionnement de l'EHPAD, au regard notamment des objectifs de l'établissement, l'affectation des résultats.</p> <p><b>Prescription levée</b> <i>La Direction a transmis le rapport financier 2022 du CH Joinville ainsi que l'annexe 11 de l'ERPC. L'Ehpad Les Fontaines constitue l'annexe E du budget de l'établissement de santé.</i></p>

<b>E.3</b>	La Commission de Coordination Gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	<b>Pre 3</b>	Réactiver la commission de coordination avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.	<p><b>Prescription maintenue</b> <b>6 mois</b></p> <p><i>La Direction a indiqué que les prochaines CCG seront organisées et tracées dans un compte-rendu qui sera présenté à la DT52.</i></p>
<b>E.4</b>	Le Conseil de Vie Sociale ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D. 311-16 du CASF.	<b>Pre 4</b>	Inciter les représentants du CVS à se réunir au moins trois fois/an. Faciliter matériellement la tenue de ces réunions.	<p><b>Prescription levée</b></p> <p><i>La direction a transmis un CR d'un CVS qui s'est tenu le 20/12/2023, ce qui porte à 3 le nombre de réunions sur l'exercice.</i></p>
<b>E.5</b>	Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D312-158-10°du CASF.	<b>Pre.5</b>	Etablir le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2023. Transmettre le document à la DT52.	<p><b>Prescription maintenue</b> <b>3 mois</b></p> <p><i>La direction a indiqué que la rédaction du RAMA 2023 est en cours.</i></p>
<b>E.6</b>	Des agents ASH non qualifiés dispensent des soins de jour et de nuit aux résidents (glissement de tâches), contrevenant aux dispositions de l'article L.312-1 II du CASF.	<b>Pre.6</b>	Justifier d'une démarche de qualification en cours. A défaut, inscrire les agents faisant fonction d'aides-soignants dans un parcours de formation pour obtenir le diplôme d'aide-soignant.	<p><b>Prescription maintenue</b> <b>6 mois</b></p> <p><i>Une démarche de qualification est en cours par la Direction. Sur les 24 ASH identifiés par la mission :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- 3 agents ont fait la formation VAE,</i></li> <li><i>-3 agents sont en cours de VAE,</i></li> <li><i>- 1 agent est prévu pour septembre 2024,</i></li> <li><i>- plusieurs demandes sont en cours d'étude (les pièces justificatives n'ont pas été fournies).</i></li> </ul>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre	
R.1	Absence d'organigramme EHPAD présentant l'équipe en place avec les liens hiérarchiques et fonctionnels.	Rec 1	Réaliser un organigramme détaillé de l'ensemble du personnel précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels	<b>Recommandation maintenue</b> <b>1 mois</b> <i>L'organigramme transmis n'est pas celui de l'équipe EHPAD mais du CH de Joinville. Celui-ci doit pouvoir être mis à disposition des familles pour une bonne connaissance de l'ensemble de l'équipe (animateur, paramédicaux...)</i> <i>L'organigramme transmis indique que le poste de médecin coordonnateur est vacant (le Dr R. O.) n'apparaît plus sur l'organigramme.</i>
R.2	Il n'y a pas de réunions dédiées spécifiquement au pilotage de l'EHPAD.	Rec 2	Mettre en place des réunions de coordination, afin d'assurer le pilotage opérationnel de l'EHPAD, même en l'absence de direction. Tracer les échanges dans des comptes-rendus afin de permettre un suivi des décisions prises lors de ces réunions.	<b>Recommandation maintenue</b> <b>6 mois</b> <i>La Direction a transmis un CR de réunion de Direction entre les responsables des établissements de Joinville et de Wassy pour transmettre les informations communes aux deux sites.</i>
R.3	La procédure de 'gestion des EI' est très dense et longue et ne contient pas les références spécifiques liées au domaine médico-social.	Rec 3	Mettre à jour la procédure des spécificités du domaine médico-social (cf. rapport). Transmettre la procédure mise à jour à la DT52.	<b>Recommandation maintenue</b> <b>6 mois</b> <i>La Direction a précisé que la procédure est en cours de simplification.</i>

<b>R.4</b>	L'équipe assurant le fonctionnement de l'accueil de jour n'a pu être identifiée sur les plannings.	<b>Rec 4</b>	Expliciter à la mission l'organisation en place pour le fonctionnement de l'accueil de jour.	<b>Recommandation levée</b> <i>La Direction a précisé que l'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30. Le poste est dénommé V9 sur les plannings. Un seul agent AS est positionné sur cette unité accueillant 6 personnes âgées en semaine (<b>aucun ASH n'est affecté en V9 sur le planning</b>).</i>
<b>R.5</b>	Manque de suivi, en matière de formations à l'attention des personnels de l'EHPAD.	<b>Rec 5</b>	Proposer un bilan des formations du personnel EHPAD	<b>Recommandation levée</b> <i>La Direction a fourni le bilan des formations suivies pour 2023 et un plan prévisionnel de formations (site Joinville et Wassy).</i>